



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 87 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2014204-0005 - du 23/07/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet du Centre de Soins Rodrigues à Agen (47)	1
Décision N °2014212-0005 - du 31/07/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet de l'association ADAPA à Pessac (24)	2
Décision N °2014269-0008 - du 26/09/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet de La Maison du Logement à Dax (40)	3
Décision N °2014274-0005 - du 01/10/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet du CCAS d'Agen à Agen (47)	4
Décision N °2014318-0003 - du 14/11/2014 - autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) appartenant au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) "Pôle de Santé du Villenuvois" - autorisant la fermeture des pharmacies à usage intérieur du centre hospitalier aint Cyr et de la Clinique de Villeneuve	5
Décision N °2014323-0006 - du 19/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour les projets du Centre social et familial Bordeaux- Nord à Bordeaux (33)	8

### Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Avis N °2014335-0003 - Avis relatif à une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine	9
---	---

### Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014343-0001 - du 09 décembre 2014 - Arrêté fixant au titre de l'année 2014 les personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire	15
Avis N °2014332-0002 - du 28 novembre 2014 - Liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins intervenus au 28 novembre 2014, pour les établissements - SA Clinique du Sport de Bordeaux- Mérignac à Mérignac - Maison de santé "Marie Gallène" à Bordeaux - Centre Hospitalier Côte Basque à Bayonne.	19



**Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine**

à

N° Siret : **78215343100039**

**Centre de soins Rodrigues**

**13 rue du Quinaut  
47000 AGEN**

A l'attention de Madame Marthe  
ROCQUEBERT, présidente

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé**

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : [ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr)

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : MR/MBS/2014 / 272

Bordeaux, le **23 JUIL. 2014**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de :

- **8.000,00 €** soit **huit mille euros**, pour l'action suivante : « **Action n° 2012013 – Ateliers prévention santé** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire suivant : **657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination : **300 2 1 - Santé des populations en difficulté**.

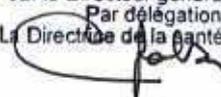
Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente du **Centre de soins Rodrigues** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

N° Siret : 39884892900020

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

ADAPA

19 ave Pierre Wiehn  
33600 PESSAC

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : MR/MBS/2014/275

A l'attention de Monsieur Bernard ROBERT,  
Président

Bordeaux, le

31 JUL. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de :

- **15.000,00 €** soit quinze mille euros, pour l'action suivante : « **Action n° 103173 – Pratique physique santé des personnes handicapées** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire suivant : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 16 - Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité**.

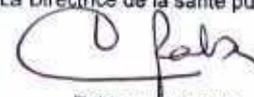
Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée ou, selon le cas de la publication de la présente décision).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de l'association **ADAPA** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,

  
Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

N° Siret : 38514172600039

Maison du Logement DAX

112 bis rue de la Croix Blanche  
40100 DAX

A l'attention de Madame Catherine DELMON,  
Présidente

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : CC/MBS/2014 - 353

Bordeaux, le 26 SEP. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de :

- **7.000,00 €** soit **sept mille euros**, pour l'action suivante : « **Action n° 2014004 - Promouvoir un bon état de santé global physique et mental chez les jeunes** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire suivant : **657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination : **300 2 1 - Santé des populations en difficulté**.

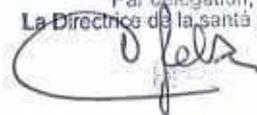
Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée ou, selon le cas de la publication de la présente décision).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente de la **Maison du Logement DAX** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par déléguation,  
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

N° Siret : 26470356200019

CCAS d'Agen

67 rue Montesquieu 47000 Agen

A l'attention de Monsieur Jean Dionis du  
Sejour, Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : CC/MBS/2014 - 392

Bordeaux, le **1 OCT. 2014**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de :

- **2000,00 €** soit **deux mille euros**, pour l'action suivante : « **Action n° 2014001 - Accompagnant démarches santé** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire suivant : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 2 - Vaccinations: financement des autres activités**.

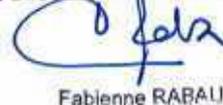
Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président du **CCAS d'Agen** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Décision du 14 novembre 2014

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle autorisations

*Autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) appartenant au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Pôle de Santé du Villeneuvois »*

*Autorisant la fermeture des pharmacies à usage intérieur du centre hospitalier Saint Cyr et de la clinique de Villeneuve*

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5126-1, L.5126-7, R.5126-1 à R.5126-22 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2003 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot à poursuivre l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;
- VU** l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine en date du 21 décembre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot à vendre des médicaments au public ;
- VU** La décision du 14 décembre 2011 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Villeneuve. Cette autorisation mentionne l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;
- VU** La décision n° 2014-128 du 17 octobre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de Santé du Villeneuvois » ;
- VU** la demande formulée le 30 juillet 2014, pour l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de Santé du Villeneuvois », en vue d'obtenir l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur au sein du GCS ;

**VU** l'avis du 4 novembre 2014 du Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

**CONSIDERANT** le rapport d'inspection et l'avis technique du 13 novembre 2014, du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

## **DECIDE**

**Article premier** : L'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Pôle de Santé du Villeneuvois » est autorisé à créer une pharmacie à usage intérieur au sein du nouveau pôle de santé du Villeneuvois situé à Brignol Romas, route de Fumel, 47300 Villeneuve-sur-Lot.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du GCS « Pôle de Santé du Villeneuvois », située sur le nouveau pôle de santé dispose de locaux autorisés implantés sur 3 emplacements distincts :

- au rez-de-jardin du bâtiment, du côté de la façade Est au niveau de la cours logistique, pour le site principal de la pharmacie qui comporte également l'unité de préparation des traitements anticancéreux ;
- également au rez-de-jardin, dans la continuité de la pharmacie, pour les locaux de la stérilisation centrale ;
- à l'extérieur, au niveau de la cours logistique, pour la centrale des gaz médicaux du pôle de santé.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur du GCS « Pôle de Santé du Villeneuvois » assure les activités de base définies par l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux.

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les activités listée ci-dessous définie au 3°, 4° et 7° de l'article R. 5126-9 du CSP :

- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur du GCS « Pôle de Santé du Villeneuvois » dessert les patients et résident pris en charge par l'ensemble des membres du GCS et par le GCS établissement de santé sur 3 sites géographiques :

- Le nouveau pôle de santé de Villeneuve installé route de Fumel sur le site de Brignol Romas à Villeneuve sur Lot ;
- L'EHPAD le port de Gajac appartenant au centre hospitalier St Cyr, situé 40 rue du port-de-Gajac à Villeneuve sur Lot ;
- L'UCSA (unité de consultations et de soins ambulatoires) dépendant du centre hospitalier St Cyr installé au centre de détention d'Eysses.

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées par semaine (1 ETP).

**Article 6 :** Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

**Article 7 :** les arrêtés préfectoraux en date du 18 janvier et du 17 juin 2003 sus visés sont abrogés au 31 janvier 2015.

**Article 8 :** l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine en date du 21 décembre 2004 sus visé est abrogé au 31 janvier 2015.

**Article 9 :** La décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 14 décembre 2011 sus visé est abrogée au 31 janvier 2015.

**Article 10 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois suivant sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**Article 11 :** la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 novembre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine,

  
Michel LAFORCADE

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

**Centre Social et Familial Bordeaux Nord**

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

58 rue Joséphine  
33300 Bordeaux

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.96

N° Siret : **78184921100029**

Réf. CC/MBS/2014 - 535

Bordeaux, le

**19 NOV. 2014**

A l'attention d'Annick GUENOLE, Présidente

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé des projets au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme complémentaire de **14.500,00 €**, soit **quatorze mille cinq cents euros** pour les actions suivantes :

- Action n° **2012068** intitulée « **Consommer autrement** » pour un montant de **10.000,00 €** ;
- Action n° **2013126** intitulée « **Médiation santé** » pour un montant de **4.500,00 €**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les compte d'imputation budgétaires suivants :

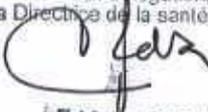
- **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 16-Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité** pour un montant de **10.000,00 €** ;
- **657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination : **300 2 1-Santé des populations en difficultés**, pour un montant de **4.500,00 €**.

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la présidente du **Centre Social et Familial Bordeaux Nord** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par déléguation,  
La Directrice de la santé publique,  
  
Fabienne RABAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE LA  
MER SUD-ATLANTIQUE

Bordeaux le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Service de l'action  
économique et de l'emploi  
maritime

---

***INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

***AVIS RELATIF A UNE COTISATION PROFESSIONNELLE  
OBLIGATOIRE DUE PAR LES ARMATEURS AU PROFIT  
DU COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET  
DES EVELAGE MARINS D'AQUITAINE***

---

La délibération n° 2014-08 du 24 octobre 2014 relative à une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine a été adoptée lors de la réunion du Conseil du 24 octobre 2014.

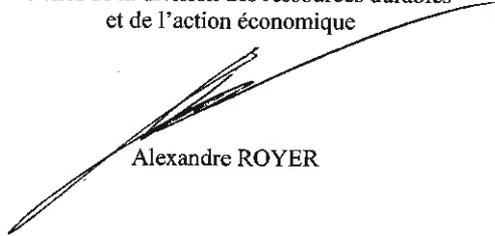
Le taux de cette cotisation professionnelle obligatoire est de 0,3% pour l'année 2015.

Conformément à l'article 22 du décret 2011-776 du 28 juin 2011, cette délibération fait l'objet d'un avis publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Pour le Préfet de région et par délégation,

Le chef de la division des ressources durables  
et de l'action économique



Alexandre ROYER





**COMITE REGIONAL DES PECHEES  
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS  
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt  
64500 CIBOURE  
☎ 05 59 47 04 00  
[www.peche-aquitaine.com](http://www.peche-aquitaine.com)  
[crpmem@peche-aquitaine.com](mailto:crpmem@peche-aquitaine.com)  
📘 [www.facebook.com/crpmem.aq](https://www.facebook.com/crpmem.aq)

**DELIBERATION**

**N° 2014 – 08**

**RELATIVE A UNE COTISATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE DUE PAR LES  
ARMATEURS AU PROFIT DU COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES  
ELEVAGES MARINS D'AQUITAINE**

**Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, et notamment son article 88 ;

**Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles L. 5553-1 et suivants Code des transports ;

**Vu** le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

**Vu** le décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins ;

**Vu** le règlement intérieur ;

**Considérant** la nécessité de financer les activités du CRPMEM Aquitaine par le prélèvement d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs de tous les navires armés à la pêche ;

**Le Conseil du CRPMEM-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :**

**Article 1 -**

Le Conseil du présent Comité décide d'adopter un régime type destiné à unifier les dispositions applicables aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs au profit du comité national (CNPMM) ainsi que des comités régionaux (CRPMEM) et des comités départementaux ou interdépartementaux (CDPMEM - CIDPMEM) des pêches maritimes et des élevages marins, et organisant les relations entre ces différents comités en ce qui concerne la collecte de cette cotisation. Ce régime type est annexé à la présente délibération.

**Article 2 -**

Dans le cadre du régime type mentionné à l'article 1er, une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs est instituée par le présent Comité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015, pour lui permettre d'exercer les missions qui lui sont dévolues par l'article L. 912-16 du Code rural et de la pêche maritime et le décret du 28 juin 2011 susvisés.

**Son taux est de 0,3 %**

**Article 3 -**

Le Président du CNPMEM est mandaté par le présent Comité pour préparer avec le directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) une convention définissant les conditions dans lesquelles cet établissement pourra apporter son concours au recouvrement des cotisations décidées par chaque comité.

**Article 4 -**

La présente délibération sera transmise par le Comité à l'autorité administrative compétente, à des fins de publication au Journal Officiel de la République Française, en application de l'article 11, III du décret du 28 juin 2011 susvisé, conformément aux dispositions des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2013-22 du Conseil du 8 novembre 2013, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Conseil du 24 octobre 2014  
Fait à Ciboure*

Pour : Unanimité	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------	----------------

**Le Président,  
Patrick LAFARGUE**





**COMITE REGIONAL DES PECHEES  
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS  
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elie salt  
64500 CIBOURE  
☎ 05 59 47 04 00  
[www.peche-aquitaine.com](http://www.peche-aquitaine.com)  
[crpmem@peche-aquitaine.com](mailto:crpmem@peche-aquitaine.com)  
[www.facebook.com/crpmem.aq](https://www.facebook.com/crpmem.aq)

## **ANNEXE A LA DELIBERATION N°2014 – 08 DU CRPMEM AQUITAINE**

**Régime type destiné à unifier les dispositions applicables aux cotisations professionnelles obligatoires (CPO) dues par les armateurs au profit des comités des pêches issus de l'article L. 912-1 du code rural et de la pêche maritime, et organisant les relations entre ces différents comités en ce qui concerne la collecte de cette cotisation.**

### **Article 1 – Membres assujettis**

Les armateurs de tous les navires armés à la pêche sont assujettis au paiement d'une cotisation professionnelle obligatoire décidée par le CNPMM, les CRPMEM et les C(I)DPMEM afin de leur permettre d'exercer les missions qui leur sont dévolues par l'article L. 912-1 du Code rural et de la pêche maritime et le décret 28 juin 2011.

Cette cotisation est établie et collectée conformément au régime détaillé ci-après.

### **Article 2 – Assiette de la cotisation**

La cotisation est assise sur un montant égal à la somme des salaires forfaitaires de l'équipage du navire, que ses membres relèvent ou non du régime spécial de sécurité sociale des marins régi par les dispositions du code des transports et du décret-loi du 17 juin 1938 susvisé.

Le salaire forfaitaire est défini conformément aux dispositions de l'article L.5553-5 et L. 5553-6 du code des transports.

### **Article 3 – Taux de la cotisation**

Un taux de cotisation est défini pour chaque comité sur la base du montant évalué en application du précédent article.

Le cumul des taux de cotisations dues par un même armateur au CNPMM ainsi qu'aux CRPMEM et au C(I)DPMEM dont il relève ne doit pas excéder 3 %.

Le taux applicable est celui en vigueur au moment de l'armement du navire.

### **Article 4 – Modalités de paiement**

La cotisation due par les armateurs, en application du présent accord, est acquittée :

- a) Trimestriellement pour les navires armés en grande pêche, pêche au large et pêche côtière ;
- b) Lors du désarmement du navire pour les autres navires de pêche.

Le non paiement d'une cotisation expose le contrevenant à se voir refuser les services assurés par les comités au bénéfice de leurs membres, sans préjudice de poursuites judiciaires.

### **Article 5 – Recouvrement**

Le CNPMEM a la responsabilité du recouvrement des cotisations pour son propre compte et reçoit délégation des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux pour en assurer le recouvrement en leur nom.

Il bénéficie à cette fin du concours de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), dans le cadre d'une convention, en précisant les conditions.

### **Article 6 – Ventilation des recettes entre les comités**

Le CNPMEM reverse à chacun des comités les recettes correspondant aux cotisations leur revenant sur la base des éléments de calcul qui lui sont communiqués par l'ENIM.



Page 4 sur 4



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

Arrêté N°

**fixant au titre de l'année 2014 les personnes morales de droit privé habilitées  
au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées  
à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-6, R.230-9 et suivants,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1,
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 fixant au titre de l'année 2014 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Aquitaine au titre de l'année 2014 à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **09 DEC. 2014**

Le Préfet de la région Aquitaine,

**Michel DELPUECH**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Aquitaine - 4 B Esplanade Charles de Gaulle 33077 BORDEAUX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX

## Liste des organismes habilités

Nom complet	G P	Ville	Numéro
ACCUEIL DE JOUR	24100	BERGERAC	72-24-2014-001
ACCUEIL ET PARTAGE	24000	PERIGUEUX	72-24-2014-002
ADEPAPE 24	24000	PERIGUEUX	72-24-2014-003
AFAC 24	24660	COULOUNIEUX - CHAMIER	72-24-2014-004
AMICALE LAIQUE DE HAUTEFORT-SAINT AGNAN	24390	BOISSEUILH	72-24-2014-005
APARE	24000	PERIGUEUX	72-24-2014-006
ASPPI 24	24308	VERGT	72-24-2014-007
ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE	24000	PERIGUEUX	72-24-2014-008
ASSOCIATION DE SOUTIEN DE LA DORDOGNE	24000	PERIGUEUX	72-24-2014-009
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE A LA SANTE MENTALE CROIX MARINE	24000	PERIGUEUX	72-24-2014-010
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE A LA SANTE MENTALE CROIX MARINE - BERGERAC	24000	PERIGUEUX	72-24-2014-011
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE A LA SANTE MENTALE CROIX MARINE - SARLAT	24000	PERIGUEUX	72-24-2014-012
EMMAUS 24	24660	COULOUNIEUX - CHAMIER	72-24-2014-013
ENTRAIDE NOTRE DAME DU ROC	24400	MUSSIDAN	72-24-2014-014
EPICERIE SOCIALE COURTE ECHELLE	24660	SAINT PARDOUX LA RIVIERE	72-24-2014-015
EPICERIE SOCIALE EPIFAMILLE	24130	PRIGONRIEUX	72-24-2014-016
EPICERIE SOCIALE ETUDIANTE DE PERIGUEUX	24019	PERIGUEUX CEDEX	72-24-2014-017
ESPOIR	24800	THIVIERS	72-24-2014-018
LA MAISON 24	24000	PERIGUEUX	72-24-2014-019
MAISON RELAIS FENELON	24000	PERIGUEUX	72-24-2014-020
MSA TUTELLES	24054	PERIGUEUX	72-24-2014-021
PARTENAIRES EN PERIGORD	24310	LA GONTERIE	72-24-2014-022
PRIEURE ST J. BAPTISTE	24410	ECHOURGNAC	72-24-2014-023
SAFED CHRS	24000	PERIGUEUX	72-24-2014-024
SANS TOITS AVEC TOI (S.T.A.T.)	24000	PERIGUEUX	72-24-2014-025
SOLIDARITE LETTONIE PECO 33/24	24230	SAINT ANTOINE DE BREUILH	72-24-2014-026
ACCUEIL DES SANS ABRIS STE FOY	33220	SAINTE FOY LA GRANDE	72-33-2014-027
AIPS	33350	CASTILLON LA BATAILLE	72-33-2014-028
ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DE FEMMES EN DIFFICULT	33150	CENON	72-33-2014-029
ASSOCIATION SOLIDAIRE ETUDIANTS BX	33564	CARBON BLANC CEDEX	72-33-2014-030
AUBERGE DU COEUR	33500	LIBOURNE	72-33-2014-031
CEID	33000	BORDEAUX	72-33-2014-032
CENTRE D'EVANGELISATION ESPRIT ET VIE	33400	TALENCE	72-33-2014-033
CENTRE SOCIAL BORDEAUX NORD	33000	BORDEAUX	72-33-2014-034
CENTRE SOCIAL GRAND PARC	33000	BORDEAUX	72-33-2014-035
CESTAS ENTRAIDE	33610	CESTAS	72-33-2014-051
COFFEE BUS	33000	BORDEAUX	72-33-2014-036
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES	33300	BORDEAUX	72-33-2014-037
ECOLE JEANNE D'ARC DU CYPRESSAT	33150	CENON	72-33-2014-038
EMMAUS 33 URGENCE SOCIALE	33800	BORDEAUX	72-33-2014-039
ENTRAIDE TEICHOISE	33470	LE TEICH	72-33-2014-040
EQUIPE SAINT-VINCENT DU BAZADAIS	33430	BAZAS	72-33-2014-041

<b>Liste des organismes habilités</b>
---------------------------------------

Nom complet	C.P	Ville	Numéro
ESPOIR BORDEAUX RIVE DROITE	33310	LORMONT	72-33-2014-042
FOYER QUANCARD (COS) MAISON RELAIS	33000	BORDEAUX	72-33-2014-043
GARGANTUA	33000	BORDEAUX	72-33-2014-044
GRAINES DE SOLIDARITE	33800	BORDEAUX	72-33-2014-045
HABITAT JEUNES DES HAUTS DE GARONNE	33310	LORMONT	72-33-2014-046
HALTE 33	33000	BORDEAUX	72-33-2014-047
JEUNESSE HABITAT SOLIDAIRE	33800	BORDEAUX	72-33-2014-048
LA CROUTE DE PAIN	33220	STE FOY LA GRANDE	72-33-2014-049
LA MAIN TENDUE	33320	EYSINES	72-33-2014-050
LA PETITE AIDE	33230	LES PEINTURES	72-33-2014-052
LE REFUGE DES CLOCHARDS POILUS	33550	TABANAC	72-33-2014-053
LES LIENS DU COEUR	33380	MIOS	72-33-2014-054
LORMONT SOLIDARIT	33560	CARBON BLANC	72-33-2014-055
MAISON DE NUIT	33000	BORDEAUX	72-33-2014-056
MAISON DES DEUX RIVES	33000	BORDEAUX	72-33-2014-057
NOTRE DAME DES BARRAILS MAISON DE MARIE	33300	BORDEAUX	72-33-2014-058
RESEAU PAUL BERT	33000	BORDEAUX	72-33-2014-059
S.V..P GRADIGNAN (ESV)	33170	GRADIGNAN	72-33-2014-060
S.V.P. BORDEAUX (ESV)	33800	BORDEAUX	72-33-2014-061
SECOURS ADVENTISTE BORDEAUX	33160	SAINT AUBIN DU MEDOC	72-33-2014-062
SOLIDARITE SUD-GIRONDE	33690	GRIGNOLS	72-33-2014-063
TECHNOWEST LOGEMENT JEUNES	33700	MERIGNAC	72-33-2014-064
TENDONS LA MAIN	33660	ST SEURIN SUR L&#039;ISLE	72-33-2014-065
TERRE PROMISE	33000	BORDEAUX	72-33-2014-066
ADMR GRENADE	40270	GRENADE SUR L ADOUR	72-40-2014-067
ASAEI	40000	MONT DE MARSAN	72-40-2014-068
ASSOCIATION D AIDE ALIMENTAIRE BISCARROSAISE	40601	BISCARROSSE CEDEX	72-40-2014-069
ASSOCIATION DE QUARTIER DE LA MOUSTEY	40280	ST PIERRE DU MONT	72-40-2014-070
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DES LANDES	40800	SARRON	72-40-2014-071
ASSOCIATION JACQUES BEGU SOLIDARITE	40100	DAX	72-40-2014-072
ASSOCIATION VOISINAGE	40140	SOUSTONS	72-40-2014-073
CADA LANDANA	40000	MONT DE MARSAN	72-40-2014-074
CENTRE D'ANIMATION FAMILLE ENFANCE ET JEUNESSE DES LANDES	40000	MONT DE MARSAN	72-40-2014-075
EMMAUS 40	40220	TARNOS	72-40-2014-076
ENTRE AIDE HAGETMAUTIENNE	40700	HAGETMAU	72-40-2014-077
L'IDEAL	40210	LABOUHEYRE	72-40-2014-078
LA RUCHE LANDAISE	40000	MT DE MARSAN	72-40-2014-079
LA SOURCE LANDES ADDICTIONS	40000	MONT DE MARSAN	72-40-2014-080
LE PANIER MONTOIS	40000	MT DE MARSAN	72-40-2014-081
MAISON DU LOGEMENT	40100	DAX	72-40-2014-082
MARCHE DES FAMILLES	40100	DAX	72-40-2014-083
MEILLEURE VIE EN AQUITAINE	40110	GARROSSE	72-40-2014-084
SANS FACON	40110	MORCENX	72-40-2014-085
SOLIDARITE LETTONIE	40530	LABENNE	72-40-2014-086

## Liste des organismes habilités

Nom complet	C.P	Ville	Numéro
VALENTIN HAUY	40100	DAX	72-40-2014-087
ACCUEIL ET PARTAGE NERACAIS	47600	NERAC	72-47-2014-088
ACCUEIL ET PARTAGE PORT SAINTE MARIE	47130	PORT SAINTE MARIE	72-47-2014-089
ARC EN CIEL	47000	MARMANDE	72-47-2014-090
ASSOCIATION FAMILIALE DEPARTEMENTALE POUR L'AIDE ET LE - SOUTIEN AUX PERSONNES EN DIFFICULTES PHY	47240	BON ENCONTRE	72-47-2014-091
ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE DU LOT ET GARONN	47000	AGEN	72-47-2014-092
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL FUMEL	47500	FUMEL	72-47-2014-093
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL MARMANDE	47000	MARMANDE	72-47-2014-094
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL VILLENEUVE SUR LO	47300	VILLENEUVE SUR LOT	72-47-2014-095
EPICERIE SOCIALE SOLIDAIRE MIRAMONT	47800	MIRAMONT DE GUYENNE	72-47-2014-096
PLEIN AIR VILLENEUVOIS	47300	VILLENEUVE SUR LOT	72-47-2014-097
SOLIDARITE CHRETIENNE	47000	AGEN	72-47-2014-098
TELLEMENT PLUS	47400	TONNEINS	72-47-2014-099
TONNEINS SOCIAL	47400	TONNEINS	72-47-2014-100
ACCUEIL JURANCONNAIS	64110	JURANCON	72-64-2014-101
AJIR POLE ESCALE	64000	PAU	72-64-2014-102
APEJEF PAYS BASQUE	64100	BAYONNE	72-64-2014-103
ASSOCIATION D'AIDE ALIMENTAIRE DE LA PLAINE DE NAY	64800	NAY	72-64-2014-104
ASSOCIATION D'AIDE ALIMENTAIRE HENRI IV	64800	COARRAZE	72-64-2014-105
ASSOCIATION FOYER DU QUARTIER EST	64150	MOURENX	72-64-2014-106
ASSOCIATION L'ESTANGUET	64000	PAU	72-64-2014-107
ASSOCIATION LA COMMUNAUTE DES BEATITUDES, SECTION LOCAL- E DE NAY	64800	NAY	72-64-2014-108
ATHERBEA	64150	BAYONNE	72-64-2014-109
CENTRE ANIMATION FAMILLE ENFANCE JEUNESSE 64 (CAFEJ 64)- - SOUPE DE NUIT	64000	PAU	72-64-2014-110
COLLECTIF ALIMENTAIRE DE LONS	64140	LONS	72-64-2014-111
COLLECTIF BIZANOSIEN	64320	BIZANOS	72-64-2014-112
COLLECTIF CARITATIF ET D'INSERTION DE BILLERE (CCI	64140	BILLERE	72-64-2014-113
COLLECTIF DES ASSOCIATIONS CARITATIVES DE SALIES-DE-BEA- RN	64270	SALIES DE BEARN	72-64-2014-114
COLLECTIF OLORANAIS DE DISTRIBUTION DE DENREES ALIMENTA- IRES (CODDA)	64400	OLORON SAINTE MARIE	72-64-2014-115
COLLECTIF SOULETIN	64130	MAULEON-LICHARRE	72-64-2014-116
COUP DE POUCE	64230	LESCAR	72-64-2014-117
EPICERIE SOLIDAIRE ETUDIANTE DE PAU	64000	PAU	72-64-2014-118
LAGUNTZA CIBOURE	64500	CIBOURE	72-64-2014-119
LE PANIER	64290	GAN	72-64-2014-120
NAISSANCE ET VIE 64	64100	BAYONNE	72-64-2014-121
NOUVELLE DONNE PAYS BASQUE LANDES	64100	BAYONNE	72-64-2014-122
PANIER DE SEIGNANX	64150	SAINTE MARTIN DE SEIGNANX	72-64-2014-123
RELAIS BEBE BEARN	64000	PAU	72-64-2014-124
TXOKO	64700	HENDAYE	72-64-2014-125
ZAREA	64220	ST JEAN PIED DE PORT	72-64-2014-126

Nombre enregistrements : 126

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Pôle Autorisations

---

**Renouvellement tacite d'autorisations  
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la Région Aquitaine**

---

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins / d'équipements matériels lourds, intervenus au 28 novembre 2014 pour le département de la Gironde et des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 28 novembre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Nicolas PORTOLAN

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS  
au 28 novembre 2014**

• DEPARTEMENT DE LA GIRONDE :

1. Les autorisations d'exercer les activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et hospitalisation de jour, accordées par décisions des 29/07/2010 avec une date d'effet au 03/08/2011 et 18/10/2010 avec une date d'effet au 05/12/2010, à la SA Clinique du Sport de Bordeaux-Mérignac à Mérignac sont tacitement renouvelées.

**Le renouvellement des activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour prendra effet à compter du 5 décembre 2015** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 330021429

N° FINESS de l'établissement : 330780271

2. L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, accordée par décision du 31/05/2010 avec une date d'effet au 01/11/2011, à la Maison de Santé « Marie Gallène » à Bordeaux est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 330780347

N° FINESS de l'établissement : 330000217

• DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES :

1. L'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie, accordée par décision du 15/12/2010 avec une date d'effet au 15/12/2010, au Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 décembre 2015** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 640780417

N° FINESS de l'établissement : 640000162